



TEXTE ADOPTÉ n° 35
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

26 septembre 2007

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le Gouvernement de la République française
et l'Agence spatiale européenne relatif à
l'Ensemble de lancement Soyouz (ELS)
au Centre spatial guyanais (CSG)
et lié à la mise en œuvre du programme facultatif de l'Agence
spatiale européenne intitulé « Soyouz au CSG » et à
l'exploitation de Soyouz à partir du CSG.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 273, 412 et T.A. 130 (2006-2007).

Assemblée nationale : 122 et 172.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence spatiale européenne relatif à l'Ensemble de lancement Soyouz (ELS) au Centre spatial guyanais (CSG) et lié à la mise en œuvre du programme facultatif de l'Agence spatiale européenne intitulé « Soyouz au CSG » et à l'exploitation de Soyouz à partir du CSG (ensemble deux annexes), signé à Paris le 21 mars 2005, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 septembre 2007.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 122.